

**Epoux ou Père**

(1) Prénoms Yoann, Roger, Michel, Pierre

Nom (2) DAUDET

Né (3) le 10 septembre 1987

à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

à Paris douzième arrondissement

Fils (4) de (5) Eric, Jean, Pierre DAUDET

et de (5) Patricia, Françoise GIRARD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ (6)L'officier de l'état civil  
Sceau (6)**MENTIONS MARGINALES (7)**

Fontenay-sous-Bois

MARIAGE célébré à 20 juin 2015

le \_\_\_\_\_ il a été déclaré (8) qu'il n'a pas été fait de contrat de

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 66

**MENTIONS MARGINALES (7)**

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « [1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ...] ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

**Epouse ou Mère**

(1) Prénoms Fanny, Micheline, Marie-Madeleine

Nom (2) GOOSSENS

Née (3) le 16 février 1993

à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne)

Fille (4) de (5) Frédéric, Didier, roger GOOSSENS

et de (5) Muriel COLIN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ (6)L'officier de l'état civil  
Sceau (6)**MENTIONS MARGINALES (7)**

15

30

mariage \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

20 juin 2015

le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été réçu le... par Me..., notaire à... ».

**Extrait de l'acte de naissance n° 2374**  
le 01 AOUT 2016

à ..... 21 heures 07  
est né(e) (2) Julian, Frédéric, Eric,  
André DAUDET

**Extrait de l'acte de décès n°**

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

**MENTIONS MARGINALES (3)**

Fontenay sous Bois

(1) .....

**Extrait de l'acte de décès n°**

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

**MENTIONS MARGINALES (3)**

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

du sexe Masculin, à PRÉTEUIL (val  
de Marne)

(3) .....

reconnu(e) (4) sous Bois

Délivré conforme aux registres le 02 AOUT 2016

L'officier de l'état civil

Sceau

**MENTIONS MARGINALES (5)****Extrait de l'acte de décès n°**

(6) .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

**MENTIONS MARGINALES (5)**

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## ENFANT (1)

## ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 1879  
le 31 Juillet 2021

à 10 heures 55  
est né(e) (2) Diana Turuel, Patricia,  
Ange

DAUDET

du sexe féminin, à Melun Seine  
et Marne

(3)

reconnu(e) (4) sous Bois

Délivré conforme aux registres le 02 AOUT 2021

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

16

## Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures

est né(e) (2)

du sexe , à

(3)

reconnu(e) (4) sous Bois

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

17